Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-10-17/01	Culture – Convention de partenariat dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle avec Saint-Étienne Métropole	OUI
2024-10-17/02	Intercommunalité – Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la sainte Barbe 2024	OUI
2024-10-17/03	Service à la population - Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale	OUI
2024-10-17/04	Éducation – ouverture de l'école publique du Fay	OUI
2024-10-17/05	Personnel – Tableau des effectifs	OUI
2024-10-17/06	Finances – Ligne de trésorerie	OUI
2024-10-17/07	Finances – Garantie d'emprunt accordée à ENEAL pour la réhabilitation du bâtiment de « La Roseraie »	OUI
2024-10-17/08	Foncier et Aménagement Urbain – Régularisation des actes de vente signés avec les sociétés SOROSTEF et FAST HEAT INTERNATIONAL en date du 6 juillet 2001	OUI
2024-10-17/09	Environnement - Convention avec Loire Service Environnement (2025-2026)	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-DeI20241017-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 01 -***

Objet : Culture – Convention de partenariat dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle avec Saint-Étienne Métropole

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 20 juin 2019, par laquelle il avait autorisé la signature d'une charte de coopération culturelle avec Saint-Etienne Métropole.

Considérant que cette charte est actuellement signée par 46 communes, le Parc Naturel Régional du Pilat et le Syndicat Intercommunal de l'Ondaine.

Considérant que par cette charte, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même métropole, dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre-là, il a été envisagé pour 2024, de travailler au sein de la charte, sur un appel à manifestation d'intérêt, qui s'articulerait autour de projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire métropolitain.

Les communes de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds portant régulièrement des projets culturels et artistiques communs souhaitent, cette année, s'associer pour organiser un projet de ce type, avec la Compagnie des communes.

Elles souhaitent également ouvrir ce projet à deux autres communes rurales (de moins de 2 000 habitants) et qui ne possèdent pas de salle de spectacle (Fontanès et/ou Saint-Christo-en-Jarez et/ou Valfleury).

Ce projet, étant pensé avec le soutien de Saint-Etienne Métropole, nécessite la signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités et les conditions d'accueil du projet. L'objectif est de proposer à 5 classes de CM (CM1 ou CM2), soit une classe de chaque commune, de participer à un ensemble de spectacles et ateliers, listés dans la convention annexée à la présente.

L'organisation de ce projet aura un coût de 21 600,00 € TTC, réparti comme suit :

- Budget spectacles, représentations et accueil de la compagnie en résidence :
 11 600,00 € TTC à la charge des communes de la Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds
- Budget ateliers :
 10 000,00 € TTC à la charge de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la dite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cet évènement ;
- d'inscrire les crédits au budget principal de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 02 -***

Objet : Intercommunalité – Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2024

Comme chaque année, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.

Cette soirée festive se déroulera le mercredi 4 décembre 2024, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif de La Talaudière (en raison de la fermeture temporaire du Pôle festif du Fay). Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée, dans la mesure de 3 000 euros maximum par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-DeI20241017-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 03 -***

Objet : Service à la population – Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la baisse de fréquentation et le nombre décroissant de plis postaux ne permettent plus à La Poste de maintenir l'activité postale telle que proposée aujourd'hui.

Afin de conserver la présence postale et garantir la proximité de services publics, il est proposé la création d'une agence postale communale. Cette solution innovante et adaptée, nécessite la signature d'une convention avec La Poste, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Basée à l'EFS, offrira les services suivants :

- Vente de produits et services postaux : affranchissement, vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo,...
- Réalisation de services postaux : retrait de lettres et colis, dépôt des lettres et colis y compris recommandés, ...
- Réalisation de services financiers et prestations associées : retrait d'espèces ou versement sur compte courant postal, ...
- Vente de produits et services complémentaires : abonnements téléphonique La poste mobile, téléphones mobiles, ...

La durée de cette convention est fixée à 9 ans.

En contrepartie de cette création, la commune recevra une indemnité forfaitaire garantie de 1 185 € par mois (référence 2024), dont le montant est réévalué chaque année. En outre, lors de la mise en oeuvre de l'APC, la commune perçoit une prime d'installation équivalente à 3 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de valider le projet d'agence postale communale au sein de l'EFS ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec La Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Jérome DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-DeI20241017-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 04 -***

Objet : Éducation – Ouverture de l'école publique du Fay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 et L. 421-24 ;

Considérant que le conseil municipal se prononce en matière de création et d'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Considérant que la dénomination ou le changement de dénomination des écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence des communes ;

Il est nécessaire au Conseil municipal de délibérer, pour acter l'ouverture de la nouvelle école du Fay, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Par ailleurs, il lui est proposé de se prononcer sur le maintien ou le changement de dénomintion de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'acter la délocalisation de l'école Roger Salengro sise 28 rue Jean Monnet, à la nouvelle école sise 22 rue de la Creuse ;
- de solliciter l'avis de la commission "Vie scolaire" quant au maintien ou au changement de dénomination de ladite école.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 05 -***

Objet : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal du 19 septembre 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs eu égard aux recrutements en cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DÉSIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	**1**	**0**
- Directeur général des services	1	0
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	**4**	**3-4**
- Attaché principal	2	2
- grade d'attaché	2	1-2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	**8**	**4**
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	1
- grade de rédacteur	2	2
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**12**	**8**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4
- grade d'adjoint administratif	5	2
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**2-3**	**1-2**
-grade d'animateur principal de 1ere classe	2	1
-grade d'animateur principal de 2ème classe	1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**7**	4
-grade d'adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
-grade d'adjoint d'animation	6	4
Cadre d'emploi des agents de police municipale	**2**	**2**
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	**3**	**2**
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
-grade de technicien principal de 2eme classe	1	1
- grade de technicien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	**6**	**4**
- grade d'agent de maîtrise principal	3	3
- grade d'agent de maîtrise	3	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**41**	**31**
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	9	9
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	12	10
- grade d'adjoint technique	20	12
Cadre d'emploi des bibliothécaires	**1**	**1**
- grade de Bibliothécaire	1	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**2**	**0**
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
- assistant de conservation	1	0
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**4**	**4**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2
Cadre d'emploi des ATSEM	**2**	**2**
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe	2	2

2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'animateur		
60 % de 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**3**	**3**
-grade d'adjoint d'animation		
96,96 % de 35h00	1	1
79,37 % de 35h00	1	1
63,71 % de 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**4**	**4**
- grade d'adjoint administratif (80% de 35h00)	2	2
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (80% de 35h)	1	1
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (70% de 35h)	1-0	1-0
-grade adjoint administratif principal de 2ème classe (60% de 35h)	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**10**	**10**
-grade d'adjoint technique principal de 1ère classe		
50 % de 35h	1	1
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
80,74 % de 35h	1	1
68 % de 35h	1	1
62,52 % de 35h	1	1
- grade d'adjoint technique		
98,46 % de 35h	**1**	**1**
91,66 % de 35h	1	1
90 % de 35h	**1**	**1**
71,34 % de 35h	1	1
57,14 % de 35h	1	1
50 % de 35h	**1**	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**2**	**1**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe (80% de 35h00)	**1**	1
- grade d'adjoint du patrimoine (80% de 35h00)	1	0
APPRENTI	**2**	**2**
	118-119	**88-90**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 06 -***

Objet : Finances – Ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2023, eu égard aux nombreux investissements portés par la collectivité et dans l'attente de l'encaissement de subventions d'investissement, la commune avait besoin de trésorerie ;

Aujourd'hui, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une partie importante des subventions ayant été encaissées (par exemple, plan de relance métropolitain pour l'école du Fay et le parc de Beaulieu), le budget principal de la commune n'a plus besoin de trésorerie.

A l'inverse, pour l'exécution du budget annexe "Parc de Beaulieu", M. le Maire rappelle que le montant total des dépenses s'élève à 2 451 354,52 € HT.

Au 1er octobre 2024 :

- Les dépenses réalisées et engagées sont de l'ordre de 2 128 000 € :
 - dépenses au 31 décembre 2023 : 1 385 000 €
 - dépenses du 1er janvier au 1er octobre 2024 : 743 000 €

 Le solde des dépenses à hauteur de 323 000 € correspond à la tranche 2 des travaux (finitions de voirie). Elle interviendra en 2025 et 2026, après la création des différents bâtiments.

- Les recettes correspondant aux ventes aujourd'hui actées qui s'élèvent à 1 980 k €, seront encaissées en 2025.

Ainsi, l'exécution du budget annexe "Parc de Beaulieu" nécessite de la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à ouvrir, auprès de tout organisme bancaire, une ou plusieurs lignes de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à cette opération, dans la limite des dépenses inscrites au budget annexe "Parc de Beaulieu".

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 07 -***

Objet : Finances – Garantie d'emprunt accordée à Enéal pour la réhabilitation du bâtiment "La Roseraie"

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°06 en date du 19 janvier 2024, par laquelle une garantie d'emprunt avait été octroyée à Enéal pour l'acquisition du bâtiment de "La Roseraie" ;

M. le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle demande de garantie d'emprunt formulée par Enéal.

Aujourd'hui, Enéal est propriétaire de deux établissements médico-sociaux à savoir, un Ehpad de 60 lits et une résidence autonomie de 20 places, situés au 32 rue Aristide Briand, et qui sont gérés par l'association "La Roseraie".

À la suite de cette acquisition, leur projet consiste à réhabiliter la résidence d'un point de vue thermique afin d'atteindre une étiquette DPE C et ainsi être plus performant énergétiquement.

Afin de réaliser ce projet, Enéal envisage de solliciter un emprunt auprès du crédit agricole d'un montant de 1 186 530 €. Cependant, pour sécuriser cet emprunt et rassurer leur partenaire financier, ils doivent obtenir une garantie de la part de la mairie.

Le Conseil municipal est invité ce jour, à rendre un accord de principe. Si la réponse est favorable, une seconde délibération sera nécessaire pour approuver les caractéristiques financières du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de donner un accord de principe à la garantie d'emprunt sollicitée par Enéal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 08 -***

Objet : Finances – Régularisation des actes de vente signés avec la société SOROSTEF et FAST HEAT INTERNATIONAL en date du 6 juillet 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu deux délibérations du Conseil municipal en date du 15 décembre 2000 relatives à la cession des parcelles cadastrées AR n°248 et 249 ;

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à deux délibérations en date du 15 décembre 2000, la commune a cédé les parcelles suivantes :

- Parcelle AR n°248 d'une surface de 155 m2 à la société SOROSTEF
- Parcelle AR n°249 d'une surface de 177 m2 à la société FAST HEAT INTERNATIONAL

Aujourd'hui, la société Fast Heat International souhaite revendre la parcelle dont elle est propriétaire. Or, il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les deux actes de vente puisque les parcelles ont été inversées.

Il convient aujourd'hui de signer deux actes de vente rectificatifs avec ces deux sociétés, qui n'auront aucune incidence pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les deux actes rectificatifs ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20241021-Del20241017-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le 17 octobre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - F. PETRE - P. FAURE – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - R. ABRAS à D. DEVUN - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à M. GACON - D. MONIER à F. PETRE - C. DECOT à M. CHAVANNE

Absents : C. RANCHON-BROSSE - E. TONOLI - C. PILATO - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Jérôme DESORME** ***- 09 -***

Objet : Environnement – Convention avec Loire Service Environnement (LSE) 2025

Vu la précédente convention signée avec Loire Service Environnement, autorisée par délibération du Conseil municipal n°08 en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que cette convention prend fin au 31 décembre 2024 ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention avec l'association Loire Service Environnement (LSE), reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion.

Pour mémoire, cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 24,00 euros à compter de 2025. Par conséquent, le montant alloué à l'association LSE pour l'exécution de la mission définie dans la présente convention est fixé à 12 000 euros par an.

Cette convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée deux fois maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention avec Loire Service Environnement, annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 octobre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Jérôme DESORME**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)